

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018 A 20H30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Jean-Pierre DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Catherine DOYHARÇABAL, Jean-Marc LABISTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse ETCHELECU à Eric LAVIGNE.

ABSENTS : Pamtika MACHICOTE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 avril 2018, la Commune d'Espelette a signé une convention d'accompagnement pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque afin de l'accompagner dans le projet d'installation d'un commerce d'alimentation générale dans la Maison Margarentipia dite « HEGUY », située au 260 Karrika Nagusia à Espelette. Monsieur le Maire présente alors Monsieur David CORNUT, Conseiller Entreprise Commerce à la CCI de Bayonne Pays Basque, venu informer le Conseil Municipal de l'avancée du dossier.

Monsieur CORNUT expose tout d'abord à l'assemblée les clauses de cette convention. L'accompagnement de la CCI s'établit en quatre étapes :

- Une enquête de population,
- Une étude de projet,
- La recherche et le choix d'un candidat,
- L'accompagnement du futur exploitant sur trois ans.

En ce qui concerne le premier point, Monsieur CORNUT précise que l'enquête de population a été réalisée du 18 avril au 31 mai 2018. Il ajoute que 315 réponses lui sont parvenues pour un taux de retour de 39%.

Il confirme que cette enquête révèle une réelle volonté de la population quant à l'existence d'un commerce d'alimentation générale au sein de la Commune.

Madame ELIZALDE précise que si la présence de ce commerce est importante pour les habitants, l'apport des touristes n'est pas non plus à négliger.

Monsieur CORNUT admet que les dates de réalisation de cette enquête n'ont effectivement pas permis de sonder les touristes mais précise que pour que ce commerce perdure, il convient en priorité de fidéliser la population locale.

Monsieur le Maire conclut ce point en retenant le nombre important de réponses qui vont majoritairement dans le sens de l'existence d'un magasin d'alimentation dans la Commune.

Concernant l'appel à candidature, Monsieur CORNUT précise qu'à ce jour, sept projets ont été

reçus par la CCI mais que seulement trois d'entre-eux ont été retenus. Il précise que les enseignes Vival et Carrefour Proxi ont été contactées dans le but d'accompagner éventuellement les futurs exploitants.

Monsieur HARGAIN demande si ces deux enseignes sont représentées parmi les projets reçus. Monsieur CORNUT souligne qu'il n'y a pas d'obligation pour un projet d'être lié à une enseigne. Le futur gérant peut choisir d'être accompagné par une telle structure ou pas. Il précise que la convention signée entre la Commune et la CCI prévoit un accompagnement dès le choix du candidat effectué et que dans ce cadre, cette solution pourra lui être proposée.

Monsieur HARGAIN souhaite savoir comment éviter une future spéculation s'il y a revente au bout de trois ans.

Monsieur CORNUT précise que le futur bail sera fléché alimentation générale, ce qui devrait éviter ce genre de problème.

Monsieur HARGAIN demande si une grille d'analyse des offres existe.

Monsieur CORNUT expose que la CCI a souhaité s'attacher les services d'un avocat, Maître CAUSSADE, qui devra établir un cahier des charges. Chaque candidat retenu sera alors reçu pour un entretien au cours duquel seront analysés chaque projet et leur viabilité économique au regard de ce cahier des charges. Il est prévu que le futur gérant soit choisi pour la fin du mois de juillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec un groupement de producteurs locaux intéressé par ce projet. Il déplore le fait que ce dernier ait préalablement rencontré Monsieur DIRASSAR pour s'informer de ce projet et ne l'ait pas directement contacté.

Monsieur DIRASSAR répond qu'en tant qu'élus, il est libre de décider des personnes qu'il rencontre. Il ajoute que dès le départ, les élus d'opposition pensaient que la meilleure solution pour cette alimentation générale était son maintien dans les locaux de l'ancienne épicerie.

Monsieur le Maire fait état d'un courriel dans lequel il est précisé que Monsieur DIRASSAR doit recevoir ce groupement de producteurs et déplore qu'en tant que porteur du projet, il n'ait pas été convié à cette réunion.

Monsieur DIRASSAR souligne qu'il n'est pas à l'origine de cette réunion et qu'il n'a fait que répondre à la demande d'un membre du groupement.

Monsieur CORNUT précise que la municipalité a contacté la CCI dès le mois de janvier car elle ne savait pas comment aborder la problématique. Il ajoute que le but de la CCI est d'apporter un soutien technique et logistique à ce projet. Il souligne que le but de la municipalité était de pérenniser l'alimentation dans la Commune pour qu'à la suite de la fermeture de la précédente, une nouvelle puisse rouvrir.

Madame CELHAY souligne l'intérêt du débat dans le sens où il passionne l'ensemble de l'Assemblée. Elle ajoute qu'elle en retient le positif qui est le maintien d'une épicerie à Espelette, ce qui ne lui semblait pas acquis lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Madame ARHANCET conclut en indiquant que la municipalité avait longuement réfléchi au sujet de la préemption des locaux de l'ancienne alimentation, mais que cette décision était fragilisée par le fait que la Commune n'en était pas propriétaire. Elle ajoute que la Maison Héguy apparaît donc comme la meilleure solution pour maintenir une épicerie à Espelette.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CORNUT qui quitte la salle.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à

l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- le 04/07/2018 : Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des dons versés à la Commune pour l'organisation de l'étape du Tour de France du 28 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil de pouvoir retirer une délibération prévue à l'ordre du jour. En effet, la signature d'un avenant pour travaux supplémentaires au marché signé avec la société VALGO dans le cadre des travaux du Pôle Médical (2ème point à l'ordre du jour) ne nécessite pas de prendre une délibération puisqu'elle entre dans le cadre des délégations consenties au Maire. Ce point ne soulève aucune objection.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par M. LARRALDE d'un immeuble d'habitation situé 380 Karrika Nagusia sur un terrain de 199 m2 au prix de 60 000 €.
- Vente par Mme GUERRA veuve EGEA d'un immeuble d'habitation situé 265 Sanseteneko Bidea sur un terrain de 1585 m2 au prix de 355 000 €.
- Vente par M. ETCHEMENDY d'un immeuble d'habitation situé 360 Karrika Nagusia sur un terrain de 378 m2 au prix de 175 000 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 750 m2 situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 117 608 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 884 m2 situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 99 000 €.
- Vente par M. HALTY d'un terrain de 498 m2 situé à Harriague au prix de 70 000 €.
- Vente par M. ANHOURY d'un immeuble d'habitation situé 70 Apetxeko Bidexka sur un terrain de 1364 m2 au prix de 450 000 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 800 m2 situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 115 000 €.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – Marché de travaux Pôle Médical – signature d'un contrat de prêt.

Monsieur le Maire et Madame CELHAY, intéressés par cette affaire, quittent la salle.

M. LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée que pour les besoins de financement de l'opération Création d'un Pôle Médical, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000,00 EUR.

Il présente ensuite l'offre de prêt établie par La Banque Postale. Il s'agit d'un emprunt de 1 100 000 € au taux fixe de 1,78% sur une durée de 25 ans. Le versement s'effectuera en une seule fois et les échéances de remboursement seront trimestrielles. La commission d'engagement est de 0,10% du montant du contrat de prêt.

Monsieur LAVIGNE précise que trois banques avaient été consultées et que La Banque Postale présentait le meilleur taux. Il ajoute que le remboursement trimestriel s'élèvera à environ 13 000 € ce qui correspond au montant des loyers attendus du Pôle Médical.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

2 – Electrification rurale – Programme FACE AB (renforcement souterrain) 2018.

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Renforcement en souterrain des réseaux BT du chemin « Torreseneko Bidea » dans le cadre de la réfection de la voirie du lotissement – BC ETUDE.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL-CETELEC.

Monsieur BRUAT précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Renforcement souterrain) 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

-	montant des travaux T.T.C	63 994,01 €
-	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 399,40 €
-	actes notariés (5)	1 500,00 €
-	frais de gestion du SDEPA	2 666,42 €
	TOTAL	74 559,83 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-	participation FACE	48 128,94 €
-	T.V.A. préfinancée par SDEPA	11 732,24 €
-	participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	12 032,23 €
-	participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 666,42 €
	TOTAL	74 559,83 €

Monsieur BRUAT précise que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux et que si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il ajoute que ces travaux sont effectués afin de profiter des travaux de Torreseneko Bidea pour passer ce réseau en souterrain.

Adopté à l'unanimité.

3 – Electrification rurale – Programme Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018.

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié au renforcement en souterrain des réseaux BT du chemin « Torreseneko Bidea » dans le cadre de la réfection de la voirie du lotissement.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL-CETEELEC.

Monsieur BRUAT précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 919,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 791,91 €
- frais de gestion du SDEPA	746,63 €
TOTAL	20 457,64 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	3 285,17 €
- F.C.T.V.A.	3 233,39 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	13 192,45€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	746,63 €
TOTAL	20 457,64 €

Monsieur BRUAT précise que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux et que si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il ajoute que l'aide financière du SDEPA est moins importante pour l'éclairage public impliquant un reste à charge plus conséquent pour la Commune.

Adopté à l'unanimité.

4 – Electrification rurale – Programme Génie civil Orange option A 2018.

Monsieur Gérard BRUAT, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE lié au renforcement en souterrain des réseaux BT du chemin « Torreseneko Bidea » dans le cadre de la réfection de la voirie du lotissement.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL-CETELEC.

Monsieur BRUAT précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil Orange Option A 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

-	montant des travaux T.T.C	22 028,16 €
-	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 202,82 €
-	frais de gestion du SDEPA	917,84 €
	TOTAL	25 148,82 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-	participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 230,98 €
-	participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	917,84 €
	TOTAL	25 148,82 €

Monsieur BRUAT précise que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux et que si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il ajoute que pour ce programme, la commune paiera la totalité du montant.

Adopté à l'unanimité.

5 – Signature d'une convention de partenariat avec la Société SUEZ Eau France dans le cadre du Tour de France.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et la Société SUEZ Eau France dans le cadre d'un partenariat financier relatif au Tour de France. Il précise que ce partenariat porte principalement sur une aide financière d'une valeur de 5 000 € TTC de la part de la Société SUEZ Eau France à la Commune d'Espelette

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juin 2006, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- ainsi que l'expertise, la technicité, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

pour l'aider à l'organisation des événements liés à l'arrivée du Tour de France sur son territoire.

En contrepartie, la Commune d'Espelette s'engage à fournir 10 places à la Société SUEZ Eau France dans son espace réservé le 28 juillet 2018.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

6 – Signature d'une convention de fourniture de livraison de repas pour la cantine municipale.

Madame CELHAY, intéressée par cette affaire, quitte la salle.

Madame Virginie ARHANCET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Jantegi pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison chaude pour la cantine de l'école publique du bourg.

Elle précise que les conditions restent les mêmes que celles prévues par la convention actuellement en vigueur, notamment le tarif du repas reste à 3 € TTC pour le repas enfant et à 4 € TTC pour le repas adulte.

Elle demande ensuite au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

7 – Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains pour manœuvres recyclages COD.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et le SDIS 64 pour la mise à disposition à titre gracieux de terrains pour manœuvres recyclages COD2PL/VL.

Il précise que dans le cadre des formations dispensées par le SDIS 64 dans le domaine de la conduite d'engins terrestres hors chemins, ce dernier sollicite la Commune pour autoriser les engins du Service à emprunter les chemins communaux en massif forestier.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

8 – Projet de délibération portant mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP).

1 – BÉNÉFICIAIRES

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, expose qu'au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjointes techniques
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Adaptabilité et ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Commune d'ESPELETTE, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	4 800 €	200 €	5 000 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, gestionnaire marchés publics, assistant de direction	1 800 €	200 €	2 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 350 €	150 €	1 500 €

Filière technique

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique	4 200 €	200 €	4 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 800 €	200 €	2 000 €

- Adjointes techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité d'agents de la filière technique, qualifications, expertise	3 800 €	200 €	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 350 €	150 €	1 500 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 800 €	200 €	2 000 €
Groupe 2	ATSEM d'exécution	1 350 €	150 €	1 500 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA" sera versé en une fraction, le mois de Décembre.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur LAVIGNE précise que ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place par toutes les communes. Il souligne que ce sujet avait été travaillé en commission finances afin de fixer les montants des différentes primes. Il ajoute que cette délibération était prête depuis plusieurs mois mais que la Commune était en attente de l'avis du Comité Technique Intercommunal qui a été émis lors de la séance du 24 avril 2018.

Monsieur NOTON demande si le personnel communal est au courant de cette décision.

Monsieur Lavigne répond que les agents ont été prévenus que cette indemnité leur serait versée sous la forme d'une prime mensuelle qui sera en lien avec leur formation et leurs compétences.

Adopté à l'unanimité.

9 – Projet de modification du tracé du GR 8 à Espelette (itinéraire d'Urt à Sare).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Atlantiques assure la maîtrise d'ouvrage sur les itinéraires de grande randonnée du département.

Dans ce cadre, il projette une modification ponctuelle du tracé actuel du G.R.® 8 sur le territoire de la commune d'Espelette.

Le territoire de la commune d'Espelette (64250) est traversé par ce nouvel itinéraire en empruntant les voies communales suivantes:

- Le chemin rural dit d'Haraania;
- Le chemin rural Bidea Kukulua dit chemin de Coucoulouya ;
- Le chemin rural dit de Berindoague ;
- Le chemin rural dit de Mounhoua ;
- Le chemin rural dit de Berindoagoa.

Aujourd'hui, le Département envisage de déposer auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) une demande d'homologation en G.R.® du nouveau tracé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce nouveau tracé du chemin. Il précise que cette modification est liée au fait que l'ancien tracé passait chez un particulier qui ne souhaite plus de passage de randonneurs sur ses terrains.

Adopté à l'unanimité.

10 – Accréditation à l'assurance AXA pour offre promotionnelle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Groupe AXA propose une offre promotionnelle Santé Communale pour les habitants. Cette proposition a pour objet la complémentaire santé Modulango à des conditions tarifaires promotionnelles avec trois formules.

Il précise que les informations relatives à cette offre seront transmises lors d'une réunion publique. Cette offre sera valable pour une durée de douze mois.

Il ajoute que la Commune ne sera en aucun cas mandataire de l'Assureur et/ou des habitants. Son seul rôle sera celui d'indicateur des coordonnées des habitants qui en feront la demande auprès de l'Assureur, sans remise de documents autres que publicitaires se rapportant à l'offre AXA en indication et mis à disposition par l'Assureur.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la décision de la secrétaire générale de la Commune d'Espelette de prolonger sa mise en disponibilité jusqu'à la fin de son mandat électif, soit jusqu'au premier trimestre 2020. Il ajoute que pour palier à cette absence, la Commune étudie actuellement les différentes possibilités qui s'offrent à elle afin de pourvoir à son remplacement jusqu'à la date de son retour.
- Monsieur le Maire rend compte de l'avancée du recours administratif déposé par Madame CELHAY qui demande l'annulation de la délibération n° 2018-02-14-05 - déclaration de cession de fonds de commerce, relative à la volonté de la Commune de ne pas exercer son droit de préemption suite à la vente d'un fonds de commerce d'articles alimentaires et non alimentaires de type superette.
Monsieur le Maire précise que la procédure suit son cours et que la Commune est en attente de ses conclusions.
- Monsieur le Maire fait ensuite état de la décision de la Cour d'Appel de Pau du 26 avril 2018, relative à l'affaire NOBLIA, EYHERABIDE et EARL BIZIA contre la Commune d'Espelette, qui confirme le jugement en première instance et condamne les plaignants au versement d'une indemnité.
Il précise que ces derniers peuvent encore se pourvoir en cassation.
- Monsieur le Maire communique ensuite la décision du Tribunal Administratif de Pau dans le dossier Préfecture des Pyrénées-Atlantiques contre Commune d'Espelette, relative au refus du Permis de Construire DARGUY.
Il explique à l'Assemblée que la Commune n'a pas eu gain de cause mais qu'elle souhaite continuer à défendre ce projet. Elle se réserve donc le droit de faire appel de ce jugement.

- Monsieur le Maire fait état de l'existence d'une motion dite « Herri Urrats 2018 » dans laquelle des élus du Pays Basque demandent le respect des termes et la reconduction de la convention entre la fédération Seaska, l'Office Public de la langue basque et le Ministère de l'Education Nationale. Les membres du Conseil qui le souhaitent procèdent à la signature de cette motion.
- Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Il précise que ce rapport est consultable en Mairie pour les Conseillers qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 H 30.

Fait à Espelette, le 12 juillet 2018.

Le Maire,

